



RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ - DISTRIBUTION

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2024

*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.*

Document établi le 26 juin 2025



SOMMAIRE

	Caractérisation technique du service public.....	4
	Organisation administrative du service.....	4
	Estimation de la population desservie.....	4
	Conditions d'exploitation du service.....	4
	Conventions d'import ou d'export.....	5
	Ressources en eau.....	5
	Nombre d'abonnés.....	6
	Volumes mis en distribution et vendus.....	7
	Longueur du réseau.....	8
	Tarification et recettes du service public.....	9
	Fixation des tarifs en vigueur.....	9
	Frais d'accès au service.....	9
	Prix du service de l'eau potable.....	9
	Le prix de l'eau du secteur de la Bazouge-Louvigné-du-Désert.....	10
	Évolution des composantes du tarif depuis 2015 du secteur de La Bazouge-Louvigné-du-Désert.....	11
	Le prix de l'eau du secteur de La Chapelle-Janson.....	12
	Évolution des composantes du tarif depuis 2015 du secteur de La Chapelle-Janson.....	13
	Le prix de l'eau du secteur de Parigné-Landéan.....	14
	Évolution des composantes du tarif depuis 2015 du secteur de Parigné-Landéan.....	15
	Le prix de l'eau du secteur du Chesné.....	16
	Évolution des composantes du tarif depuis 2015 du secteur du Chesné.....	17
	Recettes d'exploitation.....	18
	Indicateurs de performance du service.....	20
	Qualité de l'eau.....	20
	Protection des ressources en eau.....	21
	Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....	22
	Performance du réseau.....	24
	Renouvellement des réseaux.....	26
	Financement des investissements du service.....	27
	Travaux payés au cours de l'exercice.....	27
	Branchements en plomb.....	27
	État de la dette.....	27
	Durée d'extinction de la dette.....	27
	Amortissements réalisés.....	27
	Présentation des programmes pluriannuels.....	28
	Présentation des projets.....	28
	Actions de solidarité et de coopération décentralisée.....	29
	Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité.....	29
	Opérations de coopération décentralisée.....	29

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

Organisation administrative du service

EAU DU PAYS DE FOUGERES regroupe les communes de Beaucé, Billé, Combourtillé, Fleurigné, Javené, La Bazouge-du-Désert, La Chapelle-Janson, La Chapelle-Saint-Aubert, La Selle-en-Luitré, Laignelet, Landéan, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Luitré-Dompierre, Mellé, Monthault, Parcé, Parigné, Poilley, Rives-du-Couesnon, Saint-Georges-de-Reintembault et Villamée.

Il dessert partiellement **Le Châtelier**.

Le service eau potable exerce la compétence distribution.

Estimation de la population desservie

26 400 habitants

Population totale en vigueur en 2024 (données Insee : Populations légales millésimées 2021- Décret N° 2023-1256 du 26 décembre 2023) des communes de la Collectivité, après correction en cas de desserte partielle d'une commune.

Conditions d'exploitation du service

Au 1^{er} janvier 2020, suite au regroupement, chaque entité d'origine conserve son contrat d'affermage.

A partir du 1^{er} janvier 2023, sur le secteur de Louvigné du Désert, le service est exploité en régie avec une prestation de service attribuée à la société STGS pour une durée de 3 ans. La prestation prend fin le 31 décembre 2025.

Sur le secteur de Parigné-Landéan, le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société STGS en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} juillet 2012. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 30 juin 2024. Ce contrat est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2014	Transfert de la compétence production au SMPBC
2	01/01/2015	Précision sur les répartitions des compétences des 2 collectivités (SMPBC et SIE de Parigné-Landéan)
3	28/12/2019	Transfert de la compétence distribution au SMPBC

Sur le secteur du Chesné, le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société STGS en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2018. La durée du contrat est de 8 ans. Il prend fin le 31 décembre 2025.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2018	Modification tarifications et mise à jour inventaire et plan de renouvellement
2	28/12/2019	Transfert de la compétence distribution au SMPBC

Sur le secteur de la Chapelle Janson, le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2025.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2014	Application du nouveau régime TVA et mise en place d'une redevance pour le compte du SMPBC.

Conventions d'import ou d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]	Observations
d'Import	EAU DU PAYS DE FOUGERES - PRODUCTION				
d'import	SM EAUX DU COGLAIS		2014	2	Reconduite tacitement par période d'une année
d'import	SENUM		2017	6	
d'Export	EAU DES PORTES DE BRETAGNE		2021	2	
d'Export	CC DE L'ERNEE		2018	2	Tacite reconduction chaque année
d'Export	SDEAU 50		2022	8	

Au 1^{er} janvier 2020, EAU DU PAYS DE FOUGERES assure la compétence distribution sur les secteurs des ex-SIE de la Chapelle Janson, de Parigné-Landéan, du Chesné et de Louvigné du Désert.

Ressources en eau

Importations d'eau

Import depuis	importé en 2023 (m³)	importé en 2024 (m³)	Variation	Part 2024
EAU DU PAYS DE FOUGERES - PRODUCTION	1 519 342	1 418 125	-6,66%	100%
Total import (m³)	1 519 342	1 418 125	-6,66%	100%

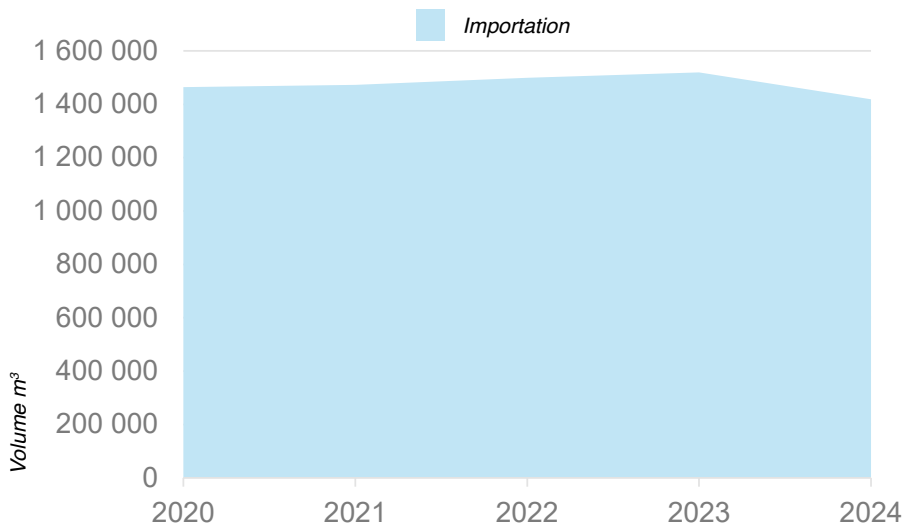
Commentaire : les échanges entre secteurs en 2024.

Le secteur de Parigné-Landéan a importé 2 259 m³ du secteur de la Chapelle Janson et 1 363 m³ du secteur de Louvigné du Désert

Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2023	2024	Variation	Part 2024
Ressources propres	0	0		
Importations	1 519 342	1 418 125	-6,66%	100%
Total général	1 519 342	1 418 125	-6,66%	100%

Évolution des volumes d'eau potable produits et importés



Nombre d'abonnés

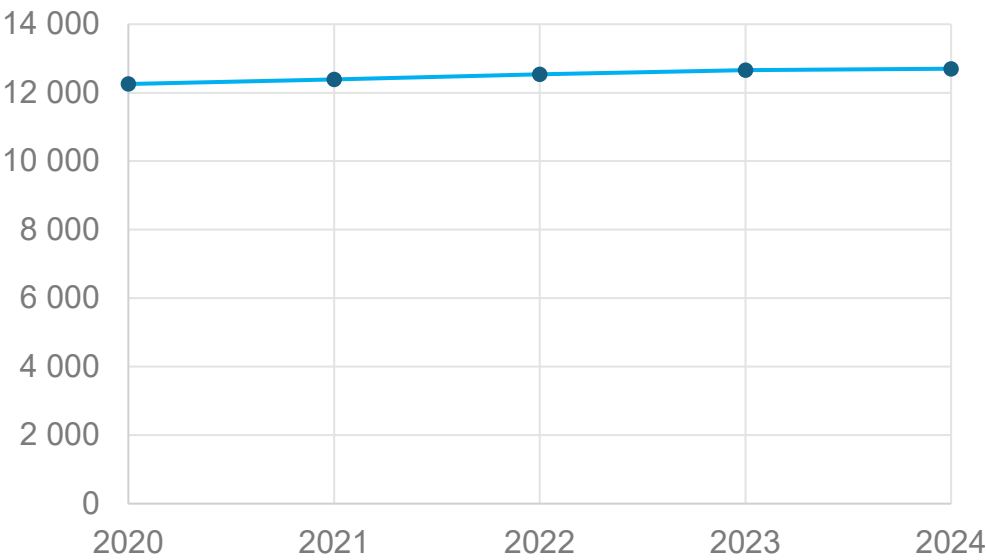
Abonnés	2023	2024	Variation
Nombre total d'abonnés	12 657	12 701	+0,35%
Détail par secteur :			
Secteur Louvigné du Désert	4 460	4 464	+0,09%
Secteur Parigné-Landéan	1 198	1 199	+0,08%
Secteur du Chesné	5 566	5 591	+0,45%
Secteur de La Chapelle Janson	1 433	1 447	+0,98%

Répartition des abonnés par commune

BAUCE	622
BILLE	499
COMBOURTILLE	278
JAVENE	1 012
LA BAZOUGE-DU-DESERT	512
LA CHAPELLE-FLEURIGNE	1 097
LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT	234
LAIGNELET	512
LANDEAN	585
LA SELLE-EN-LUITRE	255
LE CHATELIER	1
LE LOROUX	353
LOUVIGNE-DU-DESERT	1 878
LUITRE-DOMPIERRE	893
MELLE	384
MONTHAULT	164
PARCE	319
PARIGNE	613
POILLEY	234
RIVES-DU-COUESNON	1 317
SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault	787
VILLAMEE	152
TOTAL DES ABONNES	12 701



Évolution du nombre total d'abonnés



Volumes mis en distribution et vendus

Volumes [m³]	2023	2024	Variation
Volume produit			
Volume importé	1 519 342	1 418 125	-6,66%
Volume exporté	- 132 120	- 103 614	-21,58%
Volume mis en distribution	1 387 222	1 314 511	-5,24%
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 138 691	1 083 895	-4,81%
Détail par secteur :			
Secteur Louvigné du Désert	354 418	352 136	-0,64%
Secteur Parigné-Landéan	89 683	85 408	-4,77%
Secteur du Chesné	586 395	539 664	-7,97%
Secteur de La Chapelle Janson	108 195	106 687	-1,39%
Volume vendu aux abonnés non domestiques	0	0	
Volume total vendu aux abonnés	1 138 691	1 083 895	-4,81%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L. 213-10-3 du code de l’environnement.

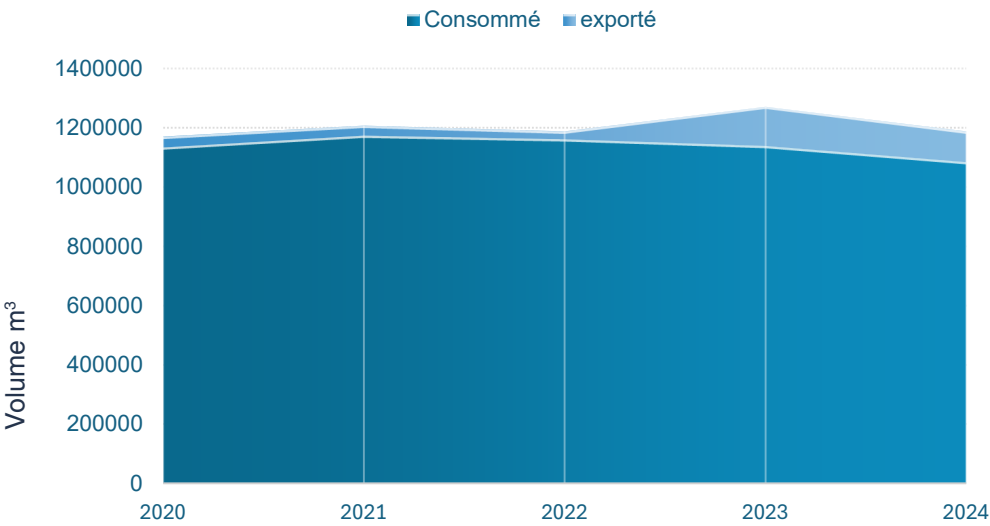
La consommation moyenne par abonné est de : **85 m³ par an**. Elle était de 90 m³ en 2023.

Détail des exportations d’eau

Export vers	Exporté en 2023 (m³)	Exporté en 2024 (m³)	Variation	Part 2024
EAU DU PAYS DE FOUGERES - PRODUCTION	102 445	70 694	-30,99%	68,23 %
SDEAU 50	4 270	3 966	-7,12%	3,83 %
EAU DES PORTES DE BRETAGNE	11 826	12 871	+8,84%	12,42 %
CC DE L'ERNEE	13 579	16 083	+18,44%	15,52 %
Volume total exporté	- 132 120	- 103 614	-21,58%	100%

Commentaire : les échanges entre secteurs en 2024.
Les secteurs de La Chapelle Janson et de Louvigné du Désert ont exporté respectivement 2 546 m³ et 2 463 m³ vers le secteur de Parigné-Landéan

Évolution des volumes vendus aux abonnés et exportés



Longueur du réseau

	2023	2024	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en km	1 056,5	1 056,6	+0,02%
Détail par secteur :			
Secteur Louvigné du Désert	421,4	421,3	-0,01%
Secteur Parigné-Landéan	98,4	98,8	+0,42%
Secteur du Chesné	421,2	421,0	-0,05%
Secteur de La Chapelle Janson	115,5	115,5	0,00%



TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
11/10/2023	Tarifs Eau potable 2024
02/10/2024	Tarifs Eau potable 2025

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU et STGS sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1^{er} janvier 2025, les formules d'indexation appliquées conduisent aux variations suivantes par rapport aux tarifs de base en vigueur :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le secteur de Louvigné du Désert est en régie avec une prestation de service.

Entité tarifaire	Coefficient d'indexation
Secteur de La Chapelle Janson (VEOLIA)	+30,34 %
Secteur Parigné-Landéan (STGS)	+40,23 %
Secteur du Chesné (STGS)	+18,42 %

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés. Le service est assujetti à la TVA.

Frais d'accès au service

Au 1^{er} janvier 2025, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à :

Entité tarifaire	€ H.T
Secteur Louvigné du Désert (VEOLIA)	0,00 €
Secteur de La Chapelle Janson (VEOLIA)	0,00 €
Secteur Parigné-Landéan (STGS)	48,58 €
Secteur du Chesné (STGS)	39,08 €

Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Redevances de l'agence de l'eau

Les redevances de l'agence de l'eau sont modifiées au 1^{er} janvier 2025. Leur montant, en € par m³, est fixé chaque année par l'agence de l'eau.

	Agence Eau Loire-Bretagne		Agence Eau Seine-Normandie	
	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Redevance « pollution domestique »	0,300	-	0,220	-
Redevance « consommation d'eau potable »	-	0,330	-	0,460
Redevance « performance des services eau potable »	-	0,020	-	0,017

Prix de l'eau du secteur de la Bazouge-Louvigné du Désert pour La Bazouge-du-Désert, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Mellé, Monthault, Poilley, Saint-Georges-de-Reintembault, Villamée

Évolution du tarif de l'eau

	Désignation	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *			
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³			
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	70,00	70,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]**	le m³	1,86	2,17	+16,67 %
Redevances et taxes				
	Fonds de concours SMG [€/m³]	0,180	-	-100,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,000	0,000	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,220	-	-100,00 %
	Redevance pour consommation d'eau potable [€/m³]		0,460	-
	Redevance pour performance des services d'eau potable [€/m³]		0,02	-
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

** dont 0,18€/m³ pour la contribution solidarité du SMG Eau 35

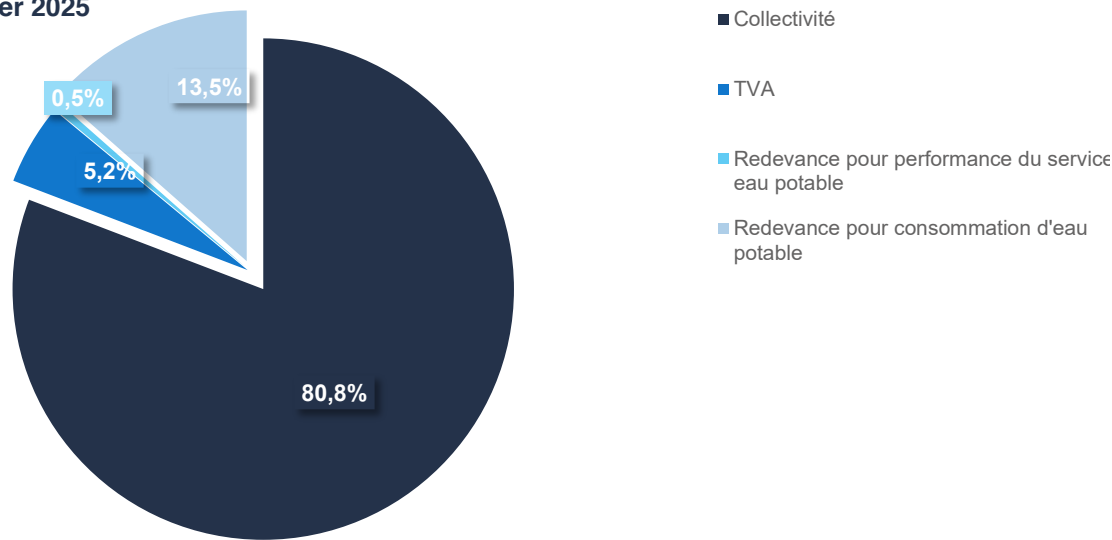
Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

Variation Exploitant + collectivité
HT +12,69%

	1er jan 2024	1er jan 2025	Variation
Exploitant	0,00	0,00	0,00 %
Collectivité	293,20	330,40	+12,69 %
Fonds de concours SMG	21,60		-100,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,00	0,00	
Redevance de pollution domestique	26,40		-100,00 %
Redevance pour consommation d'eau potable [€/m³]		55,20	-
Redevance pour performance des services d'eau potable [€/m³]		2,40	-
TVA	18,77	21,32	+13,69 %
Total [€ TTC]	359,97	409,34	+13,71 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 3,41€/m³

Répartition au 1^{er} janvier 2025



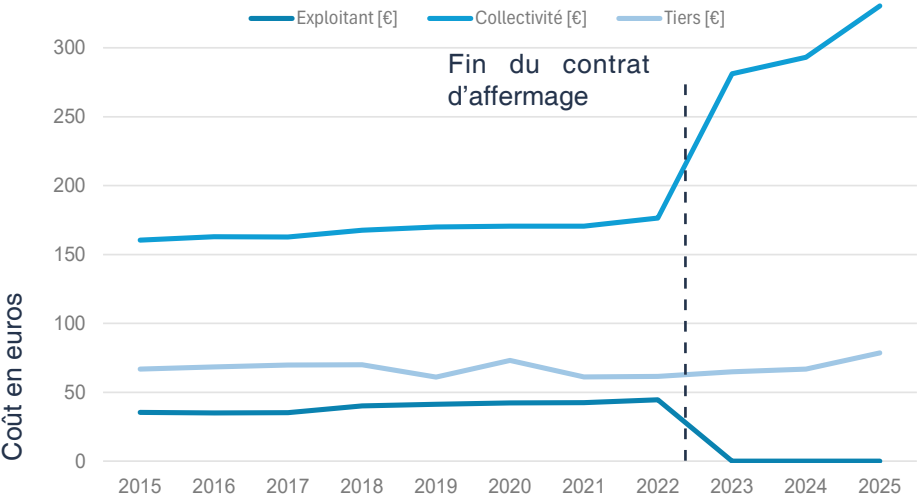
Évolution des composantes du tarif depuis 2015 du secteur de la Bazouge-Louvigné du Désert pour La Bazouge-du-Désert, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Melle, Monthault, Poilley, Saint-Georges-de-Reintembault, Villamée

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1er janvier de chaque année).

* Au 1^{er} janvier 2025, Contribution Solidarité SMG Eau35 intégrée à la part Collectivité.

** Ensemble des redevances Agence de l'eau + Fonds de concours SMG Eau 35 jusqu'en 2024 + TVA

Année	Exploitant [€]	Collectivités [€] *	Tiers [€] **	Total [€]
2015	35,30	160,40	66,72	262,42
2016	35,06	162,80	68,36	266,22
2017	35,10	162,70	69,75	267,55
2018	40,12	167,50	70,03	277,65
2019	41,26	169,90	60,99	272,15
2020	42,16	170,50	73,12	285,78
2021	42,40	170,50	61,08	273,98
2022	44,52	176,50	61,53	282,55
2023	0	281,20	64,84	346,04
2024	0	293,20	66,77	359,97
2025	0	330,40	78,56	408,96



La facture d'un usager consommant 120 m³ a augmenté de **55,84%** depuis le début 2015 dont :

Année	2015-2025
Exploitant [€]	-100%
Collectivités [€]	+105,99%
2024 Tiers [€]	+17,75%
Total [€]	+55,84%

Prix de l’eau du secteur de la Chapelle-Janson pour Beaucé, Fleurigné, La Chapelle-Janson, Laignelet



Évolution du tarif de l’eau

	Désignation	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation
Part de l’exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	38,84	40,40	+4,02 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	1,453	1,512	+4,06 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	51,50	51,50	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]**	le m³	0,763	1,003	+31,45 %
Redevances et taxes				
	Fonds de concours SMG [€/m³]	0,18		-100,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,30		-100,00 %
	Redevance pour consommation d’eau potable [€/m³]		0,33	-
	Redevance pour performance des services d’eau potable [€/m³]		0,02	-
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³
** dont 0,18€/m³ pour la contribution solidarité du SMG Eau 35

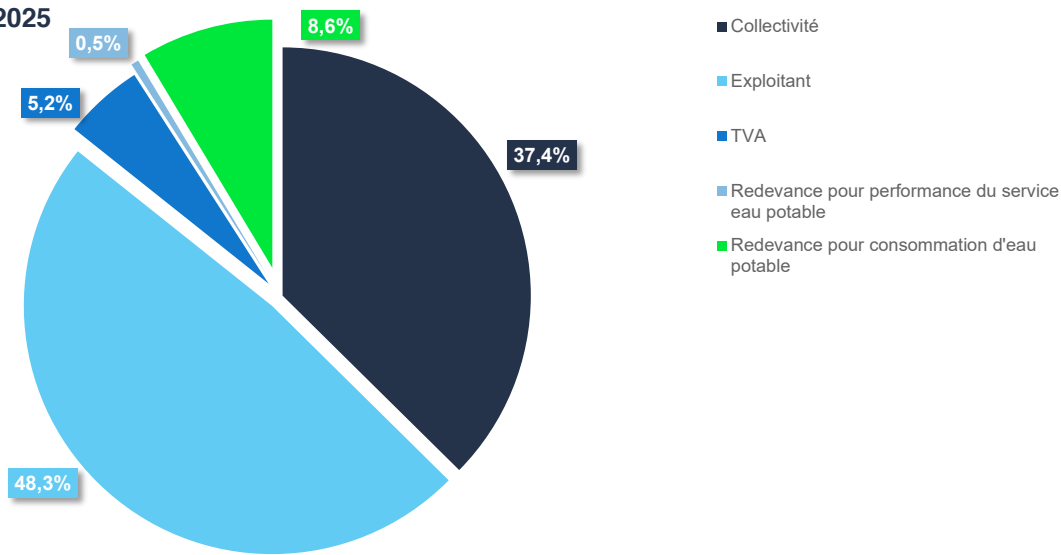
Composantes de la facture d’un usager de 120 m³

Variation Exploitant + collectivité
HT +10,51%

	1er jan 2024	1er jan 2025	Variation
Exploitant	213,20	221,84	+4,05 %
Collectivité	143,06	171,86	+20,13 %
Fonds de concours SMG	21,60		-100,00 %
Redevance de pollution domestique	36,00		-100,00 %
Redevance pour consommation d’eau potable [€/m³]		39,60	-
Redevance pour performance des services d’eau potable [€/m³]		2,40	-
TVA	22,76	23,96	+5,27 %
Total [€ TTC]	436,62	459,66	+5,28 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 3,83 €/m³

Répartition au 1er janvier 2025



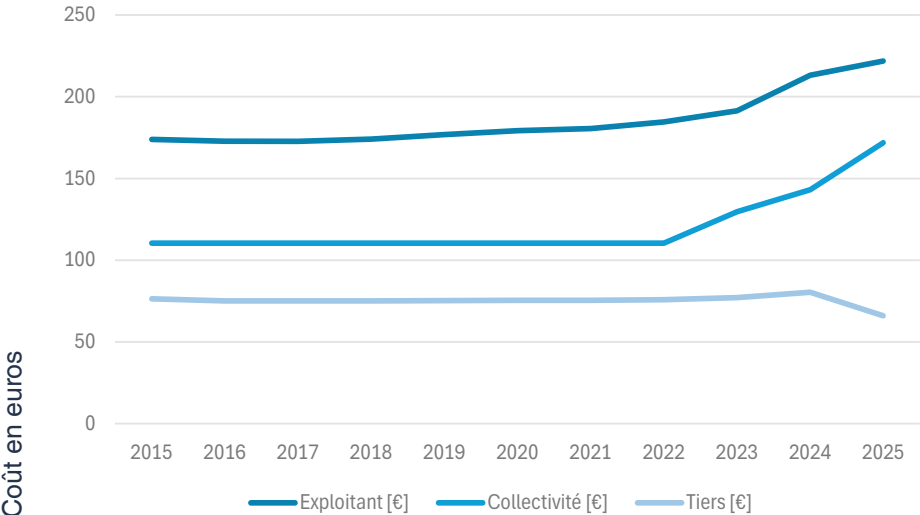
Évolution des composantes du tarif depuis 2015 du secteur de la Chapelle-Janson pour Beaucé, Fleurigné, La Chapelle-Janson, Laignelet

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1er janvier de chaque année).

* Au 1er janvier 2025, Contribution Solidarité SMG Eau35 intégrée à la part Collectivité.

** Ensemble des redevances Agence de l'eau + Fonds de concours SMG Eau 35 jusqu'en 2024 + TVA

Année	Exploitant [€]	Collectivités [€] *	Tiers [€] **	Total [€]
2015	173,88	110,40	76,40	360,68
2016	172,84	110,40	75,08	358,32
2017	172,70	110,40	75,07	358,17
2018	174,00	110,40	75,14	359,54
2019	176,80	110,40	75,30	362,50
2020	179,16	110,40	75,43	364,99
2021	180,46	110,40	75,50	366,36
2022	184,56	110,40	75,72	370,68
2023	191,48	129,56	77,16	398,20
2024	213,20	143,06	80,36	436,62
2025	221,84	171,86	65,96	456,66



La facture d'un usager consommant 120 m³ a augmenté de 27,44% depuis le début 2015 dont :

Année	2015-2025
Exploitant [€]	+27,58%
Collectivités [€]	+55,67%
2024 Tiers [€]	-13,66%
Total [€]	+27,44%

Prix de l’eau du secteur de Parigné-Landéan pour Landéan, Parigné

Évolution du tarif de l’eau

	Désignation	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation
Part de l’exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	36,82	35,06	-4,78 %
Part proportionnelle [€ HT/m³] (tranches en m³/an)	N° 1 (0 à 200 m³)	0,655	0,514	-21,53 %
	N° 2 (201 à 1 000 m³)	0,574	0,458	-20,21 %
	N° 3 (au-delà de 1 000 m³)	0,530	0,430	-18,87 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	51,50	51,50	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]** (tranches en m³/an)	N° 1 (0 à 200 m³)	0,898	1,213	+35,08 %
	N° 2 (201 à 1 000 m³)	0,898	1,213	+35,08 %
	N° 3 (au-delà de 1 000 m³)	0,898	1,213	+35,08 %
Redevances et taxes				
	Fonds de concours SMG [€/m³]	0,180	-	-100,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,043	0,048	+11,63 %
	Redevance de pollution domestique	0,300	-	-100,00 %
	Redevance pour consommation d’eau potable [€/m³]		0,330	-
	Redevance pour performance des services d’eau potable [€/m³]		0,020	-
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³
** dont 0,18€/m³ pour la contribution solidarité du SMG Eau 35

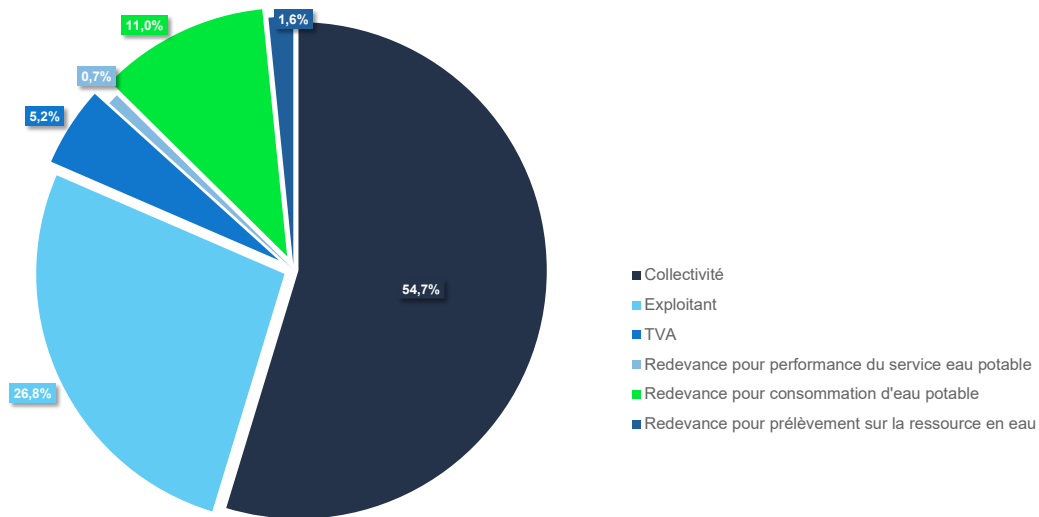
Variation Exploitant + collectivité
HT +6,96%

Composantes de la facture d’un usager de 120 m³

	1er jan 2024	1er jan 2025	Variation
Exploitant	115,42	96,74	-16,18 %
Collectivité	159,26	197,06	+23,73 %
Fonds de concours SMG	21,60	-	-100,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,16	5,76	+11,63 %
Redevance de pollution domestique	36,00	-	-100,00 %
Redevance pour consommation d’eau potable [€/m³]		39,60	-
Redevance pour performance des services d’eau potable [€/m³]		2,40	-
TVA	18,56	18,79	+1,24 %
Total [€ TTC]	356,00	360,35	+1,22 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 3,00 €/m³

Répartition au 1er janvier 2025



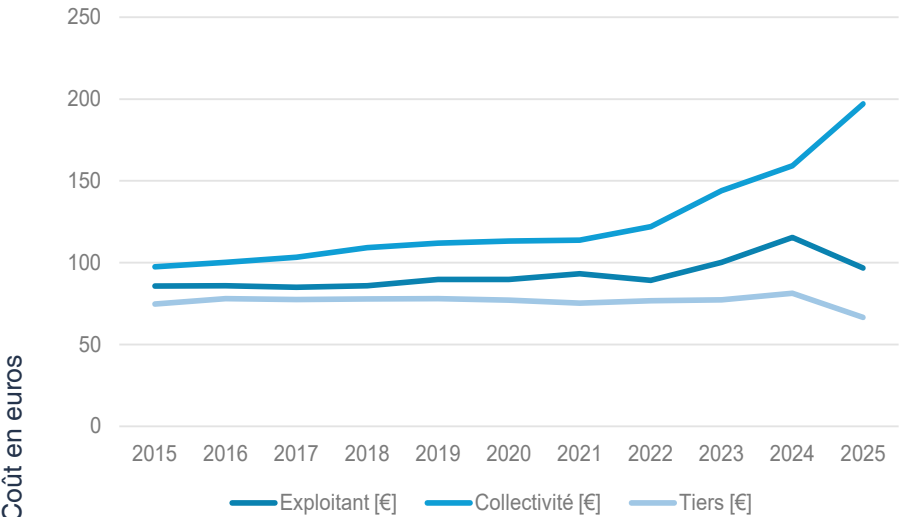
Évolution des composantes du tarif depuis 2015 du secteur de Parigné-Landéan pour Landéan, Parigné

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1er janvier de chaque année).

* Au 1er janvier 2025, Contribution Solidarité SMG Eau35 intégrée à la part Collectivité.

** Ensemble des redevances Agence de l'eau + Fonds de concours SMG Eau 35 jusqu'en 2024 + TVA

Année	Exploitant [€]	Collectivités [€] *	Tiers [€] **	Total [€]
2015	85,79	97,48	74,65	257,92
2016	85,99	100,24	77,97	264,20
2017	84,98	103,24	77,45	265,67
2018	85,84	109,24	77,83	272,91
2019	89,77	112,00	78,07	279,84
2020	89,84	113,20	77,13	280,17
2021	93,26	113,80	75,19	282,25
2022	89,28	122,00	76,69	287,97
2023	100,29	143,96	77,37	321,62
2024	115,42	159,26	81,32	356,00
2025	96,74	197,06	66,55	360,35



La facture d'un usager consommant 120 m³ a augmenté de 39,71 % depuis le début 2015 dont :

Année	2015-2025
Exploitant [€]	+12,76%
Collectivités [€]	+102,15%
2024 Tiers [€]	-10,85%
Total [€]	+39,71%

Prix de l’eau du secteur du Chesné pour Beaucé, Billé, Combourtille, Fleurigné, Javené, La Chapelle-Saint-Aubert, La Selle-en-Luitré - Dompierre, Parcé, Rives-du-Couesnon

Évolution du tarif de l’eau

	Désignation	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation
Part de l’exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	25,76	26,29	+2,06 %
Part proportionnelle [€ HT/m³] (tranches en m³/an)	N° 1 (0 à 200 m³)	0,390	0,398	+2,05 %
	N° 2 (201 à 1 000 m³)	0,315	0,321	+1,90 %
	N° 3 (au-delà de 1 000 m³)	0,187	0,191	+2,14 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	51,50	51,50	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]** (tranches en m³/an)	N° 1 (0 à 200 m³)	1,722	1,962	+13,94 %
	N° 2 (201 à 1 000 m³)	1,722	1,962	+13,94 %
	N° 3 (au-delà de 1 000 m³)	1,722	1,962	+13,94 %
Redevances et taxes				
	Fonds de concours SMG [€/m³]	0,18	-	-100,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	-	-100,00 %
	Redevance pour consommation d’eau potable [€/m³]		0,33	-
	Redevance pour performance des services d’eau potable [€/m³]		0,02	-
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³
** dont 0,18€/m³ pour la contribution solidarité du SMG Eau 35

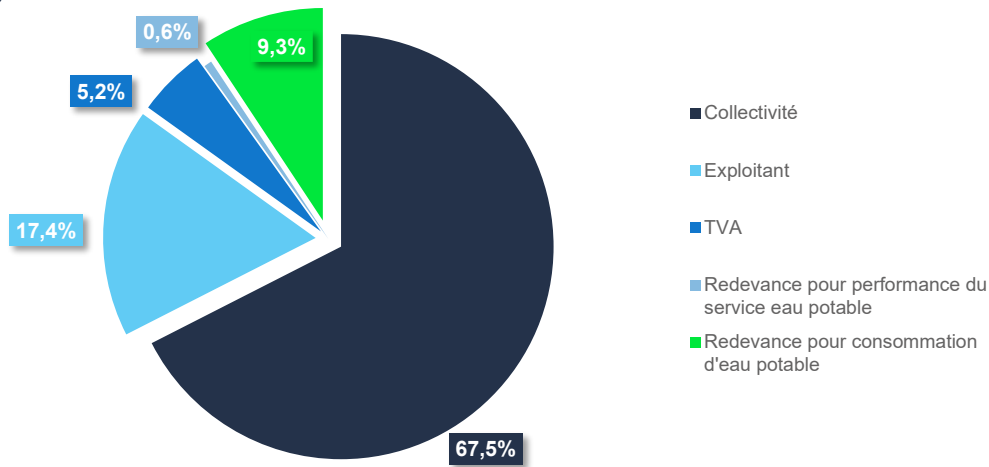
Variation Exploitant + collectivité
HT +9,16%

Composantes de la facture d’un usager de 120 m³

	1er jan 2024	1er jan 2025	Variation
Exploitant	72,56	74,05	+2,05 %
Collectivité	258,14	286,94	+11,16 %
Fonds de concours SMG	21,60	-	-100,00 %
Redevance de pollution domestique	36,00	-	-100,00 %
Redevance pour consommation d’eau potable [€/m³]		39,60	-
Redevance pour performance des services d’eau potable [€/m³]		2,40	-
TVA	21,36	22,16	+3,75 %
Total [€ TTC]	409,66	425,15	+3,78 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 3,54 €/m³

Répartition au 1er janvier 2025



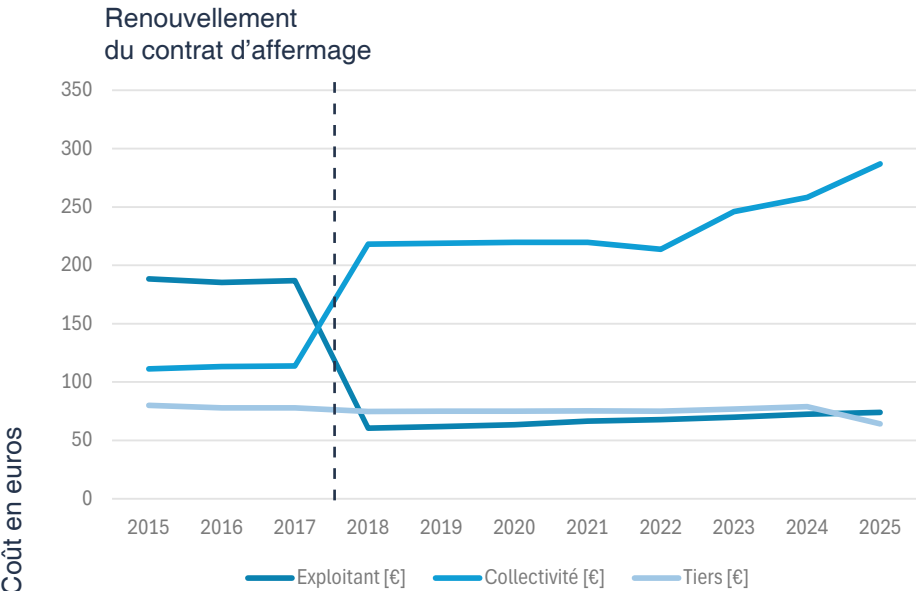
Évolution des composantes du tarif depuis 2015 secteur du Chesne pour Beaucé, Billé, Combourtille, Fleurigné, Javené, La Chapelle-Saint-Aubert, La Selle-en-Luitré - Dompierre, Parcé, Rives-du-Couesnon

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1er janvier de chaque année).

* Au 1er janvier 2025, Contribution Solidarité SMG Eau35 intégrée à la part Collectivité.

** Ensemble des redevances Agence de l'eau + Fonds de concours SMG Eau 35 jusqu'en 2024 + TVA

Année	Exploitant [€]	Collectivités [€] *	Tiers [€] **	Total [€]
2015	188,40	111,29	80,05	379,74
2016	185,47	113,36	77,82	376,65
2017	186,84	113,72	77,81	378,37
2018	60,50	218,18	74,83	353,51
2019	61,97	218,90	74,95	355,82
2020	63,32	219,74	75,07	358,13
2021	66,62	219,74	75,25	361,61
2022	67,70	213,86	74,99	356,55
2023	70,00	246,14	76,89	393,03
2024	72,56	258,14	78,96	409,66
2025	74,05	286,94	64,16	425,15



La facture d'un usager consommant 120 m³ a augmenté de 11,96 % depuis le début 2015 dont :

Année	2015-2025
Exploitant [€]	-60,70 %
Collectivités [€]	+157,83%
2024 Tiers [€]	-19,85%
Total [€]	+11,96%

Recettes d'exploitation



Recettes de la collectivité

	2023	2024	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	2 394 315,23 €	2 393 119,03 €	-0,05 %
dont abonnements	721 932,38 €	739 830,85 €	+2,48 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-89 630,67 €	-22 910,79 €	+74,44 %
Recettes de volume exporté	8 537,15 €	2 497,62 €	-70,74 %
Total recettes de vente d'eau	2 313 221,71 €	2 372 705,86 €	+2,57 %

Autres recettes			
Revenu des immeubles (locations, vente de bois...)	2 119,46 €	2 684,17 €	
Régularisation Py (part " importation-production")	-1 703,98 €	0,00 €	
Remboursement achat d'eau	-1 746,50 €	-4 787,03 €	
Total des recettes	2 311 890,69 €	2 370 603,00 €	

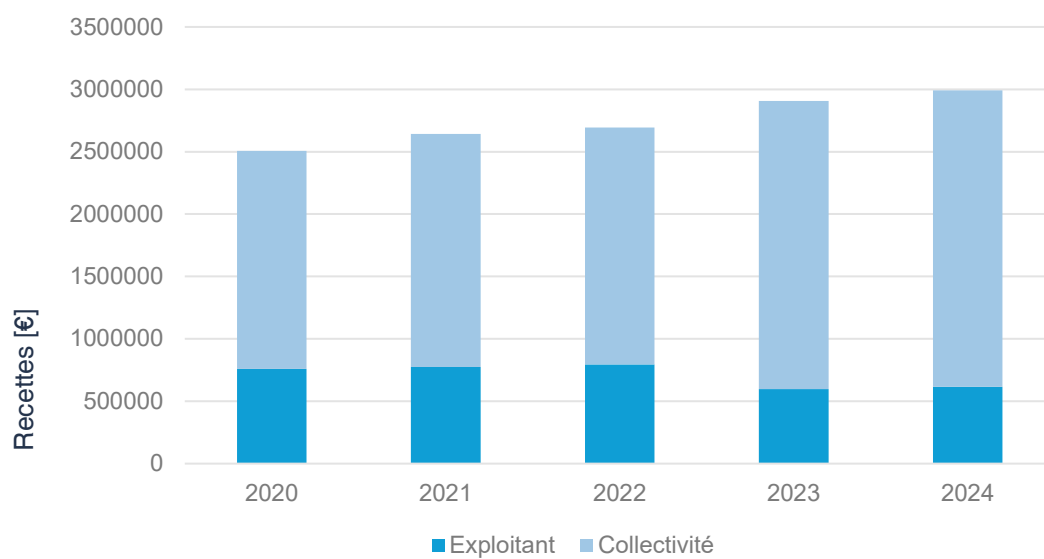
Recettes par secteur en 2024			
De Louvigné du Désert	De La Chapelle Janson	De Parigné-Landéan	Du Chesné
905 029,46 €	164 408,94 €	110 745,80 €	1 192 521,66 €

Recettes de l'exploitant

	2023	2024	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau	594 307,12 €	616 293,86 €	+3,70 %
dont abonnements	225 134,52 €	244 490,98 €	+8,60 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-2 466,93 €	-225,34 €	+90,87 %
Recettes de volume exporté	4 373,26 €	0,00 €	-100,00 %
Total recettes de vente d'eau	596 213,45 €	616 068,52 €	+3,33 %

Autres recettes			
Régularisation Py (part " importation-production")	1 703,98 €	0,00 €	
Remboursement achat d'eau	1 746,50 €	4 787,03 €	
Total des recettes	599 663,93 €	620 855,55 €	

Recettes par secteur en 2024			
De Louvigné du Désert Véolia	De La Chapelle Janson Véolia	De Parigné-Landéan STGS	Du Chesné STGS
-	226 868,65 €	73 534,10 €	315 665,77 €



INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	76	100 %	-
Conformité physico-chimique	76	100 %	-

Commentaires sur la qualité des eaux distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

Unité de distribution	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	50 mg/l	0,1 µg/l par molécule	COT : 2 mg/l
EPF/Pont Juhel/ Louvigné du Désert	33,9 [29,1 – 41,2]	Traces	0,8 [0,6 – 1,1]
EPF/Fontaine La Cheze / Urbaniste/Laignelet	23,6 [19,3 – 29,5]	<seuils détection	1,1 [0,7 – 1,9]
EPF/Fontaine/Parigné	27,1 [24,4 – 29,2]	Traces	0,4 [0,2 – 0,9]
EPF/Mué/Bouchard /Billé	20,0 [9,2 – 25,5]	Traces	0,5 [0,3 – 0,7]
EPF/Foucaudière/ Luitré-Dompierre	20,9 [15,2 – 25,6]	Traces	0,9 [0,8 – 0,9]
EPF/Urbaniste/Beaucé	22,2 [19,3 – 25,9]	<seuils détection	1,2 [0,6 – 1,9]
EPF/Corcardière/Selle-en-Luitré	24,9 [17,3 – 28,2]	Traces	1,0 [0,7 – 1,5]

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100 µg/l. Les analyses réalisées sont conformes et les résultats sont compris entre 2 et 44 µg/l.

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Protection des ressources en eau

Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
Import d'eau traitée depuis EAU DU PAYS DE FOUGERES (Usine du Pont Juhel)		
80 %	L'import vient de l'usine du Pont-Juhel à Landivy qui traite l'eau prélevée par pompage dans la rivière l'Airon. L'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 est complètement mis en œuvre Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. Un taux de 100% peut être admis.	100 %
Import d'eau traitée depuis EAU DU PAYS DE FOUGERES (Usine de la Boutriais)		
80 %	L'import vient de l'usine de la Boutriais à Villamée qui traite l'eau prélevée par le captage de la Boutriais. L'arrêté préfectoral du 30 mai 2007 est complètement mis en œuvre Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. Un taux de 100% peut être admis.	100 %
Import d'eau traitée depuis EAU DU PAYS DE FOUGERES (Usines de Bouchard, Mué et de la Foucaudière)		
80 %	L'import vient de l'usine de Bouchard à St Georges de Chesné qui traite l'eau prélevée par le captage des Aunays-Bouchard, de l'usine du Mué à Parcé qui traite l'eau prélevée par les captages du Mué et du Bas-Plessis et de l'usine de la Foucaudière à Luitré-Dompierre qui traite l'eau prélevée par le captage des Bois. Pour cet import, un indice de 82% peut être admis.	82 %
Import d'eau traitée depuis EAU DU PAYS DE FOUGERES (Usine de la Fontaine)		
80 %	L'import vient de l'usine de la Fontaine à Parigné qui traite l'eau prélevée avec le puits et le forage de la Fontaine. L'arrêté préfectoral du 10 février 2003 est complètement mis en œuvre Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. Un indice de 100% peut être admis.	100 %
Import d'eau traitée depuis EAU DU PAYS DE FOUGERES		
66 %	L'import vient des usines de Fougères qui traite l'eau prélevée au niveau des drains de la forêt de Fougères et de la prise d'eau de Fontaine-La Chaise sur le Nançon. La protection des drains avance et se trouve au stade du dossier déposé en préfecture avec l'enquête d'utilité publique terminée. Pour cet import, un indice de 66% est admis.	66 %
Import d'eau traitée depuis EAU DU PAYS DE FOUGERES		
67 %	L'import vient des usines de Fougères qui traite l'eau prélevée au niveau des drains de la forêt de Fougères et de la prise d'eau de Fontaine-La Chaise sur le Nançon et de l'usine de la Grange à Vitré qui traite les eaux de la retenue de la Valière, de la prise d'eau de Pont-Billon sur la Vilaine et des drains du Pertre et Bréal. Pour cet import, un indice de 67% peut être admis.	67 %
Import d'eau traitée depuis SENOM		
80 %	L'import vient de l'usine de Goron qui traite l'eau prélevée par pompage dans la rivière la Colmont. Pour cet import, un indice de 80% est admis.	80 %
valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable		
Proposition ARS		Proposition Collectivité
73 %		79 %

Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

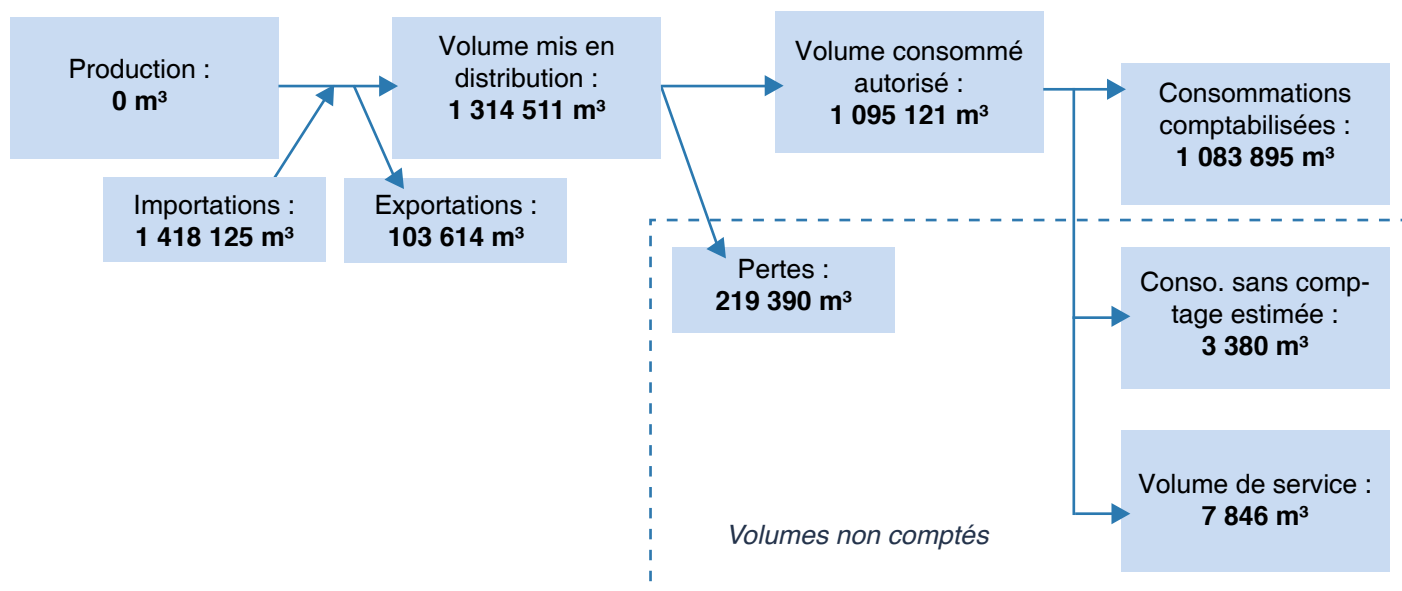


		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	14
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL		120	109

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Performance du réseau



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à **3 380 m³**.
 Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir) sont évalués à **7 846 m³**.
 L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement du réseau de distribution [%]	80,9 %	83,2 %	80,3 %	84,4 %	84,5 %
Détail par secteur :					
Secteur Louvigné du Désert	84,9%	80,2%	78,2%	81,2%	85,8%
Secteur Parigné-Landéan	87,6%	89,4%	92,4%	93,4%	93,3%
Secteur du Chesné	77,9%	85,5%	80,3%	87,5%	85,4%
Secteur de La Chapelle Janson	78,2%	77,6%	78,4%	73,8%	74,2%

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	0,76	0,69	0,81	0,64	0,60
Détail par secteur :					
Secteur Louvigné du Désert	0,51	0,69	0,70	0,58	0,42
Secteur Parigné-Landéan	0,39	0,33	0,25	0,22	0,21
Secteur du Chesné	1,07	0,73	1,02	0,68	0,73
Secteur de La Chapelle Janson	0,86	0,85	0,92	1,10	1,08

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / longueur du réseau hors branchements

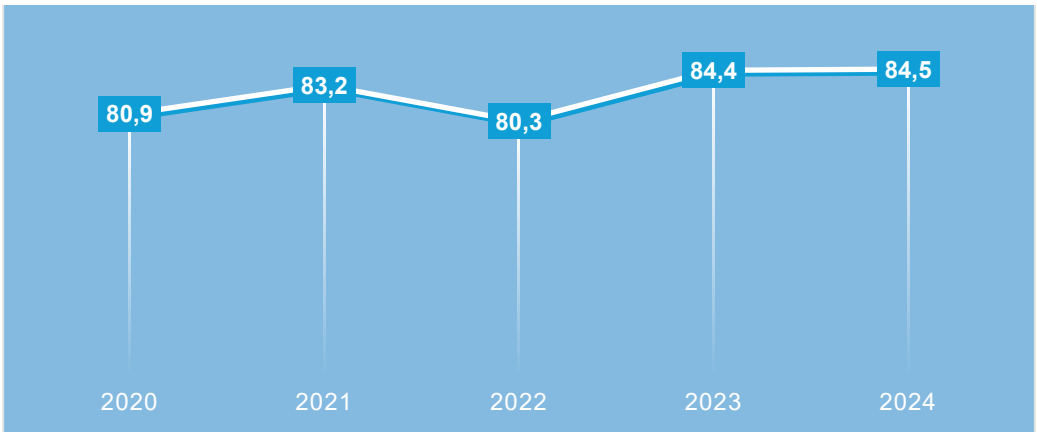
	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	0,73	0,64	0,77	0,61	0,57
Détail par secteur :					
Secteur Louvigné du Désert	0,47	0,61	0,67	0,56	0,39
Secteur Parigné-Landéan	0,35	0,29	0,21	0,18	0,17
Secteur du Chesné	1,05	0,71	0,97	0,65	0,70
Secteur de La Chapelle Janson	0,83	0,82	0,87	1,06	1,04

- indice linéaire de consommation=
 (consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

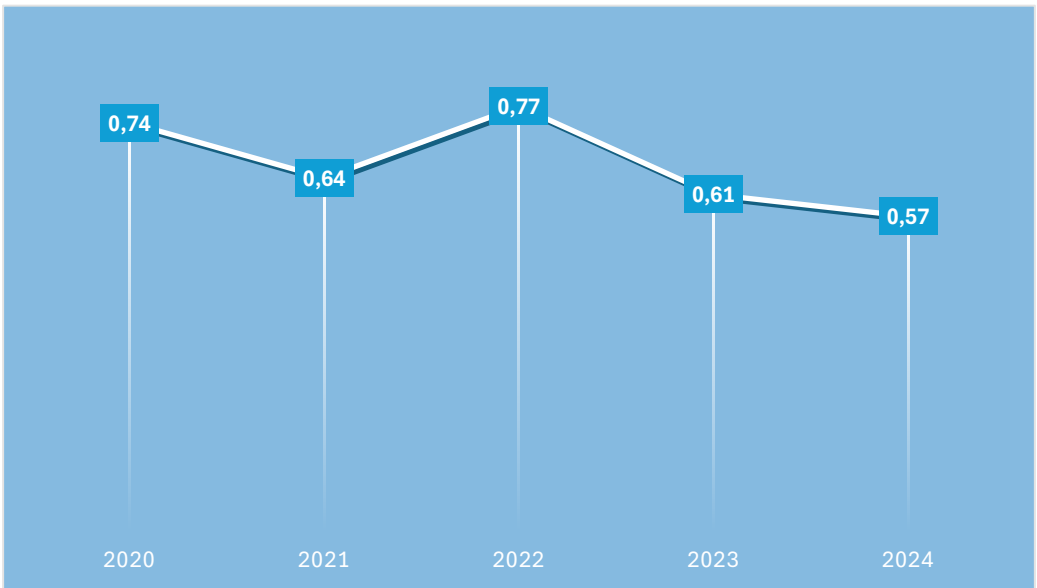
	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	3,1	3,2	3,1	3,3	3,1
Seuil de rendement [%]	65,6 %	65,6 %	65,6 %	65,7 %	65,6 %
Détail par secteur :					
Secteur Louvigné du Désert	2,6	2,5	2,4	2,4	2,4
Secteur Parigné-Landéan	2,5	2,5	2,6	2,5	2,4
Secteur du Chesné	3,7	4,2	4,0	4,6	4,1
Secteur de La Chapelle Janson	3,0	2,9	3,2	3,0	3,0

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution (%)



Evolution de l’indice linéaire des pertes en réseau (m³/j/km)



Renouvellement des réseaux

	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	4,014	9,569	12,206	4,840	12,535
% de renouvellement du réseau	0,38%	0,91%	1,16%	0,46%	1,19%
Détail par secteur :					
Secteur Louvigné du Désert	1,914	2,834	2,304	3,537	1,745
Secteur Parigné-Landéan	0,661	0,503	0,692	0,000	0,845
Secteur du Chesné	0,660	5,647	7,580	0,303	9,885
Secteur de La Chapelle Janson	0,779	0,585	1,630	1,000	0,060

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 0,82 %**.

Le linéaire renouvelé en 5 ans est de **43,164 km**.



FINANCEMENT ET INVESTISSEMENT DU SERVICE

Travaux payés en cours d'exercice

Objet des travaux	Montant de travaux
Programme Pluriannuel Chesné : année 2020-2024	277 556 €
Programme Pluriannuel Chesné : année 2024-2025	707 383 €
Programme Pluriannuel Parigné : année 2024	7 488 €
Marché accord-cadre 2021-2023 – Eau du Pays de Fougères (année 3)	9 335 €
Marché accord-cadre 2024 – Eau du Pays de Fougères (année 1)	360 312 €
Autres travaux	38 508 €
Montant total des travaux payés	1 400 582 €

Branchements en plomb

Le nombre total de branchements existants au 31 décembre est de **13 765**

Il n'existe aucun branchement en plomb sur le Syndicat (seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur étant comptabilisés).

État de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	4 358 533,39 €	4 114 174,10 €
Remboursements au cours de l'exercice	314 142,37 €	309 556,83 €
dont en intérêts	67 595,36 €	65 197,54 €
dont en capital	246 547,01 €	244 359,29 €

Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2020	2021	2022	2023	2024
Durée d'extinction de la dette (ans)	1,3	3,0	4,5	3,7	4,1

Amortissements réalisés

	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements	707 084,22€	493 417,67€	503 707,43€	544 358,67€	541 492,40€

Présentation des programmes pluriannuels

de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux	Montant de travaux
Eau PF distribution Marché accord-cadre 2021 (année 2)	500 000 €
Programme de travaux 2025	2 000 000 €
Travaux divers	100 000 €
Report divers (fin des travaux 2024)	459 851 €

Présentation des projets

en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant de travaux
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réservoir de Fleurigné	15 000 €



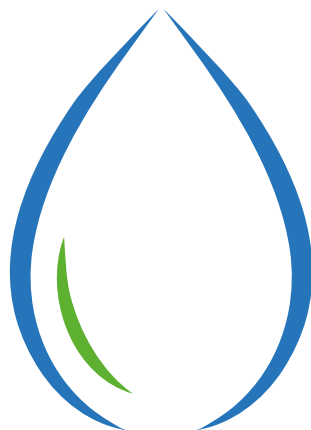
ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2023	2024
montants des abandons de créance	0,00 €	0,00 €
dont part délégataire	0,00 €	0,00 €
dont part collectivité	0,00 €	0,00 €
nombre de demandes reçues		
nombre d'aides accordées		
montants des versements à un fonds de solidarité	0,00 €	0,00 €
dont part délégataire	0,00 €	0,00 €
dont part collectivité	0,00 €	0,00 €

Opérations de coopération décentralisée

Description	2023	2024
Association CDSEF	3 000 €	0 €



EAU
DU PAYS DE
FOUGÈRES

Eau du Pays de Fougères



Parc d'activité de l'Aumaillerie
1 rue Louis Lumière
35133 La-Selle-en-Luitré

02.23.51.00.14

accueil@eau-pf.bzh